

RÈGLEMENT NUMÉRO 207-11

FIXANT LA DATE DE LA VENTE ANNUELLE DES IMMEUBLES POUR DÉFAUT DE PAIEMENT DE TAXES

VERSION REFONDUE

(incluant les dispositions du règlement numéro 325-20)

ATTENDU que la Municipalité régionale de comté (MRC) de Pierre-De Saurel désire se prévaloir des dispositions de l'article 1026 du Code municipal du Québec afin de fixer la date de la vente annuelle des immeubles pour défaut de paiement de taxes;

ATTENDU qu'un avis de motion, avec dispense de lecture du présent règlement, a été donné à la séance ordinaire du Conseil de la MRC du 9 février 2011;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le Conseiller régional Olivar Gravel, appuyé par M. le Conseiller régional Claude Pothier, que le Conseil de la MRC adopte le présent règlement et décide par ce règlement ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 *règl. 325-20)*

La vente annuelle des immeubles pour défaut de paiement de taxes est fixée au deuxième mardi du mois de novembre, conformément aux dispositions de l'article 1026 du Code municipal du Québec.

ARTICLE 3

Le présent règlement abroge toutes dispositions antérieures contraires, notamment celles du règlement numéro 37-85.

ARTICLE 4

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Gilles Salvat, préfet

Denis Boisvert, directeur général

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ à la séance du Conseil de la MRC du 9 mars 2011.